



MAIRIE DE GROISY
312 Route du chef-lieu
74570 GROISY
Tel : 04 50 68 00 01
Tel restaurant scolaire : 04 50 77 32 97

Mail : restaurantscolaire@groisy.org

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

POUR L'ANNEE 2024-2025

ANNEXE DELIBERATION N°2024-033 DU 2 AVRIL 2024

Le restaurant scolaire municipal est géré par la Commune de GROISY.

Etant un **SERVICE PUBLIC FACULTATIF**, son utilisation par les usagers est soumise à l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : LOCALISATION

Le restaurant scolaire municipal de GROISY, est installé au chef-lieu dans les locaux du groupe scolaire, 42 route de Flagy.

ARTICLE 2 : ADMISSION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire municipal est accessible, en priorité, à tous les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de Groisy durant la période scolaire, **sous réserve que les parents aient préalablement rempli avant chaque rentrée scolaire ou avant toute utilisation, un dossier d'inscription.**

Les enseignants et exceptionnellement d'autres personnes peuvent bénéficier de ce service sur accord municipal.

Pour les vacances scolaires, le restaurant scolaire municipal est également ouvert aux enfants inscrits au centre de loisirs ainsi qu'au personnel d'encadrement.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Des dossiers d'inscription sont disponibles auprès du référent cantine, au secrétariat de la mairie et téléchargeables sur le site (www.groisy.fr – Vie Pratique - Petite enfance et scolarité – Restaurant scolaire) **à compter du 9 avril 2024 et doivent être rendus dûment complétés et signés au plus tard pour le 6 mai 2024.**

Tout enfant dont les parents n'auraient pas préalablement fourni le dossier d'inscription ne pourra être accepté au restaurant scolaire. Aussi, même si certaines familles pensent ne pas utiliser les services du restaurant scolaire, elles sont invitées à compléter un dossier d'inscription dès la rentrée, afin d'anticiper un changement éventuel en cours d'année.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal de la Commune de Groisy et applicables à la rentrée de septembre.

Par délibération n° 2024-033 du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants :

- repas enfants :
 - Quotient familial ≤ à 620 : 4.00 €
 - Quotient familial entre 621 et 1000 : 4.50 €
 - Quotient familial entre 1001 et 1500 : 4.95 €
 - Quotient familial entre 1501 et 2000 : 5.45 €
 - Quotient familial entre 2001 et 2500 : 5.55 €
 - Quotient familial entre 2501 et 3000 : 5.70 €
 - Quotient familial > à 3000 : 5.85 €
- repas enfants « hors délai » : 8,00 € (réservation avant 9H30 le jour même)
- repas non réservé : 10,00 € (enfant non inscrit ou inscrit après 9H30 le jour même)

- repas enseignants et personnes extérieures : 7,30 €
- repas enfants Centre de Loisirs : 5,25 €
- repas encadrants Centre de Loisirs : gratuité
- repas enfants structure multi-accueil : 4,80 €
- amendes pour permanence non effectuée : 80 € pour la 1ère et 120 € pour les suivantes.
- forfait pour non-participation au service : 40 € pour 1 tour et 80 € pour 2 tours

ARTICLE 6 : HORAIRE

Le restaurant scolaire municipal de Groisy fonctionne :

- En période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 12h à 13h30
- Pendant les mercredis et vacances scolaires de 11h50 à 14h00 pour le centre de loisirs.

Durant la période scolaire, tout enfant n'ayant pas pris son repas au restaurant scolaire ne sera pas accepté dans la cour de l'école avant 13h20.

De même tout enfant, ayant pris son repas au restaurant scolaire, ne pourra être récupéré avant 13h20 (sauf cas exceptionnel, avec décharge à l'appui, établie par les parents et remise au référent).

Pour les enfants de maternelle qui seraient récupérés après le déjeuner, ils devront l'être dès la fin du repas à 13h00.

ARTICLE 7 : ORGANISATION FONCTIONNEMENT

A. ORGANISATION/ENCADREMENT :

Le fonctionnement du restaurant scolaire est assuré par :

Personnel communal :

- 1 référent cantine
- 2 cantinières
- 6 ATSEM (surveillance pour les maternelles)
- 2 agents techniques

Personnel mis à disposition : (prestataire de service)

- 1 chef cuisinier mis à disposition par 1001 repas
- 1 personnel de l'ADMR

PERMANENCE DES FAMILLES AU SERVICE

La permanence au service est assurée de la manière suivante :

- parents

Le choix est laissé aux familles de participer ou non au service : néanmoins, il convient de rappeler que la présence de parents au service est vivement souhaitée et nécessaire pour le maintien de ce service.

Elle permet également aux familles :

- **de participer au bon déroulement du service**
- **de se rendre compte de l'attitude des enfants hors temps scolaire**
- **de constater la qualité des repas servis**
- **de modérer la hausse du prix réel du repas.**

La collectivité a limité à 2 tours les permanences par année scolaire.

Toutefois, les parents volontaires peuvent assurer une 3^{ème} permanence.

Pour les familles assurant leurs tours de permanence, un planning leur sera adressé en août.

Les familles ne souhaitant pas assurer leurs tours de permanence se verront appliquer un forfait de 80 € sur la première facturation de l'année.

Les parents assurant leurs tours de permanence **sont convoqués chaque jour à tour de rôle de 11h15 à 13h45** afin de participer à la mise en place, au service et au nettoyage.

Ils veillent également au respect de la discipline conformément à la charte de bonne conduite que doivent respecter les enfants. Le jour de leur permanence, **les parents déjeunent gratuitement avec le personnel.**

Un planning des permanences est établi pour l'année scolaire : il est consultable sur le site de la mairie, sur le portail familles, au tableau d'affichage sur le parvis de l'école.

La participation des parents convoqués est obligatoire. Toutefois, s'il s'avérait qu'une absence soit constatée et non remplacée, la famille devra s'acquitter d'une amende (intégrée à la facture du mois concerné) : 80 € pour la première permanence non effectuée et 120 € pour le suivant.

Les parents peuvent se faire remplacer par un membre de la famille ou un ami majeur uniquement ou échanger avec un autre parent.

Il est essentiel de rappeler que toute absence non remplacée met à mal l'organisation donc la sécurité des enfants.

Pour toute question merci de contacter le restaurant scolaire municipal au 04.50.77.32.97. ou à l'adresse mail : restaurantscolaire@groisy.org

B. ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Les deux réfectoires fonctionnent en self.

Les élèves de maternelles PS/MS sont pris en charge et conduits au restaurant scolaire par les ATSEM et 2 personnes. Les enfants mangeront par roulement entre 12h et 13h15 puis seront pris en charge par les ATSEM qui les accompagneront à la sieste.

Les GS de maternelle sont accompagnés au restaurant scolaire par du personnel communal et des parents et les élèves de l'élémentaire, par des animateurs de l'AFR.

C. FONCTIONNEMENT :

1. RESERVATION DES REPAS :

La réservation des repas se fait en ligne par le biais d'un portail famille grâce à un identifiant et mot de passe, propres à chaque famille minimum 48H à l'avance et avant 9h30 pour prise en compte en J+2, ensuite aucune modification ne sera possible.

Pour les nouvelles familles inscrites, ces identifiants leur seront transmis après validation des inscriptions pour la période scolaire.

Pour les familles n'étant pas informatisées, les réservations se feront auprès du référent.

En cas d'imprévu de dernière minute ou d'oubli d'inscription : les parents doivent impérativement avertir le référent cantine, par mail ou par téléphone, au plus tard avant 9h30 le jour même du repas. Ce repas sera alors **facturé au tarif « Repas hors délai »**.

Au-delà de ce délai, aucune inscription ne sera prise en compte.

De même, le repas d'un enfant non inscrit au restaurant scolaire, sera **facturé au tarif « Repas non réservé »**.

SORTIES SCOLAIRES :

Les familles doivent inscrire les enfants à la cantine même pour les jours de sorties scolaires.

Si la sortie scolaire est maintenue, le référent cantine annulera les réservations.

Par contre, si la sortie est annulée, pour les enfants inscrits, la référente cantine passera dans les classes vérifier leur présence.

Le restaurant scolaire municipal ne fournit pas de paniers repas pour les élèves inscrits au restaurant scolaire municipal lors des sorties scolaires. Chaque famille devra préparer le pique-nique de son enfant.

Pour le bon fonctionnement du service, merci de respecter cette procédure.

2. FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT :

L'encaissement des repas se fait à terme échu sur facturation.

La facturation :

Les factures sont établies au seul nom du responsable figurant sur le dossier d'inscription.

Elles sont transmises à chaque famille :

- Par mail pour les familles ayant communiqué leur adresse sur le bulletin d'inscription.
- Par courrier pour les familles ne souhaitant pas la communiquer ou n'ayant pas d'adresse mail.

Les modes de paiement

Les factures du restaurant scolaire municipal sont payables à réception par :

- prélèvement automatique (joindre un RIB et mandat de prélèvement signé),
- chèque libellé à l'ordre de la régie restaurant scolaire de Groisy,
- numéraire au bureau du référent

D : ABSENCES :

Toute absence doit impérativement être signalée et motivée par mail ou message sur le répondeur téléphonique de la cantine jusqu'à 9h30 pour que le repas puisse être décompté.

Une absence uniquement à la cantine, c'est-à-dire avec présence de l'enfant à l'école, ne permettra aucun décompte de repas.

Dans le cas où l'école sollicite les parents pour récupérer un enfant malade avant 12h ou pour l'absence d'un enseignant, le repas sera décompté.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Par l'inscription de leurs enfants au restaurant scolaire, les parents s'engagent à prendre connaissance de la charte « de bonne conduite » jointe au dossier, à la lire consciencieusement avec eux afin de leur faire appliquer.

Les règles de politesse, de bonne conduite et de respect s'apprennent dès le plus jeune âge et permettent le bien vivre ensemble, indispensable dans notre société.

Le cas échéant, le nom des « élèves perturbateurs » sera relevé et, à l'issue de 3 avertissements, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire du restaurant scolaire.

ARTICLE 9 : MENU

Les repas sont préparés sur place dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les menus sont affichés au groupe scolaire et consultables sur le site de la mairie et sur le portail familles.

ARTICLE 10 : ASPECT MEDICAL

Les repas spécifiques, liés aux allergies alimentaires, ne seront servis qu'après l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Tout dommage occasionné par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant le ou les enfants dans le cadre du restaurant scolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant au SAMU ou aux pompiers. La commune s'oblige par le personnel présent sur place à prévenir le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à fournir au référent cantine tout changement d'adresse, de téléphone et de mail.

Fait à Groisy, le 9 avril 2024.



Le Maire,
Henri CHAUMONTET